

COMMUNE DE CIBOURE
Département des
Pyrénées Atlantiques

Délibération N° 49/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 30 JUIN 2022 à 18 h 30 à la mairie

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Le conseil municipal de la commune de CIBOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation du conseil municipal :
Le 24 juin 2022.

Sous la présidence de M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire.

PRESENTS : M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire, Mme LARRASA, M. LE CORFF, M. DUFAU, Mme BERROUET, MM. DIRASSAR, LEHMAN, OLASAGASTI, Mme MARTINETTI, M. BIDEAIN, Mme LECUONA AUGER, M. FRANÇOIS, Mmes IRIGOYEN, ARIZMENDI, MM. BOLOGNE, ARRIETA, BILLEREAU, HENAFF, Mme DUPRAT, M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT, MM. HIRIGOYEMBERRY, PERY.

PROCURATIONS : Mme DUTOYA à Mme LARRASA, Mme CREPIN à M. BOLOGNE, Mme OTANO à Mme LECUONA AUGER, Mme LASCUBE à M. DIRASSAR, M. BILLIOTTE à M. FRANÇOIS.
M. LE CORFF est désigné secrétaire de séance.

49) MODIFICATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

La commune de Ciboure propose un service de restauration scolaire bénéficiant d'une tarification progressive basée sur le calcul du quotient familial, sur 5 tranches.

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Une aide financière de 3 € par repas facturé selon ce tarif dit « social » est accordée aux communes rurales de moins de 10.000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Afin d'accompagner les familles cibouriennes les plus en difficulté en cette période de sortie de pandémie et d'inflation importante, le conseil municipal propose de s'inscrire dans ce dispositif à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ainsi, il est proposé de créer une 6^{ème} tranche de quotient familial et de maintenir les autres telles qu'elles existent aujourd'hui. Les tarifs seraient ainsi les suivants :

RESTAURATION SCOLAIRE	TARIFS
QF inférieur ou égal à 400	1 €
QF de 401 et 650	2.10 €
QF de 651 et 799	2.57 €
QF de 800 et 999	3.05 €
QF de 1000 à 1247	3.50 €
QF égal ou supérieur à 1248	4.46 €
Adultes ou enseignants	4.91 €

Les modalités de cette aide seront inscrites dans une convention triennale entre la commune et l'Etat et la demande de remboursement fera l'objet d'une déclaration annuelle.

Suite à cet exposé et après avis de la commission éducation, enfance, jeunesse du 23 juin 2022, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs de restauration scolaire tels que présentés ci-dessus,
- **APPROUVE** la convention avec l'Etat,
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE
(Ont signé au registre tous les membres présents)

Pour extrait conforme.
Le maire,
Eneko ALDANA-DOUAT

